

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 A 18H15
A SAINT NOM LA BRETECHE- SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept

Le mercredi 27 septembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint Nom la Bretèche, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Karine DUBOIS

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Adriano BALLARIN à Agnès TABARY

Marie-Pierre DRAIN à Myriam BRENAC

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie CAHUZAC se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

I. ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 31 MAI ET DU 21 JUIN 2017

Le procès verbal du 31 mai 2017 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Le procès verbal du 21 juin 2017 est adopté à l'unanimité avec une observation de M. Gilles STUDNIA, qui sera retracée dans le procès verbal de séance.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/13 DU 28 JUIN 2017

Objet : Service de transports en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et des accueils de loisirs – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre un avenant pour modifier l'article 3.3 du CCAP portant sur la révision de prix,

CONSIDERANT que la société DEBRAS Voyages ne souhaite pas appliquer de révision de prix sur ce marché et propose un tarif fixe,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter que les prix seront fixes pour toute la durée du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer avec DEBRAS Voyages sis 11 rue du Bout de la Mare – 78124 MONTAINVILLE, un avenant pour modifier l'article 3.3 du CCAP « révision de prix » et acter que les prix seront fixes pour toute la durée du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/14 DU 28 JUILLET 2017

Objet : Contrat d'assurance pour la Renault Megane III1.6 16V 110 AUTHENTIQUE immatriculée AK6792-SG pour le service des ambassadeurs du tri

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la communauté de communes a acheté un véhicule Renault Megane III1.6 16V 110 AUTHENTIQUE immatriculée AK6792-SG pour le service des ambassadeurs du tri

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour l'assurance pour ce véhicule,

CONSIDERANT l'offre de la société MMA,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE, un contrat d'assurance pour le véhicule Renault Megane III1.6 16V 110 AUTHENTIQUE immatriculée AK6792-SG pour le service des ambassadeurs du tri pour une cotisation annuelle de 647 € TTC révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/15 DU 1^{er} AOUT 2017

Objet : Marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour la fourniture et le service de repas destinés à la restauration scolaires, des centres de loisirs et autres des collectivités de la Communauté de Communes Gally Mauldre ,

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes validée par le Conseil Communautaire du 22 février 2017,

CONSIDERANT l'adhésion des collectivités de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche, CCAS de Maule et la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté Gally Mauldre a été désignée coordonnateur,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés Elior pour les lots 1 et 2 et Newrest restauration pour le lot 3,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société

- ELRES – Elior France Enseignement SAS sise Tour Egée – 11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, le marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres pour les lots 1 et 2,
- Newrest restauration SA sise 17 rue du Lion – CS 30388 – 94533 RUNGIS Cedex, le marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres pour le lot 3

selon les tarifs indiqués dans les bordereaux de prix, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans au total.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/16 DU 3 AOUT 2017

Objet : Organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs pour la commune de Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs de Feucherolles,

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes validée par le Conseil Communautaire du 12 juin 2017,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Feucherolles et la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté Gally Mauldre a été désignée coordonnateur,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Charlotte Loisirs,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Charlotte Loisirs sise 15 avenue Galois 92340 BOURG LA REINE, un contrat pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs de Feucherolles pour un montant total TTC estimé à 224 529€ pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/17 DU 4 SEPTEMBRE 2017

Objet : Fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres – avenant n°1 pour le CLSH de Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le marché signé et notifié pour le lot n°1 Liaison froide concernant la fourniture et le service de repas destinés à la restauration des collectivités membres du groupement de commande,

CONSIDERANT que le début de la prestation pour les écoles de la commune de Feucherolles commence au 02 septembre 2018,

CONSIDERANT que le début des prestations pour le Centre de Loisirs de Feucherolles commence au 4 septembre 2017

CONSIDERANT qu'une cohabitation entre l'ancien et le nouveau prestataire doit se faire entre le 4 septembre 2017 et le 2 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'un partage des locaux entre les 2 prestataires est impossible en pratique pour des questions de responsabilité notamment,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de repousser la date de démarrage de la prestation du centre de loisirs de Feucherolles jusqu'au 02 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ELRES – ELIOR France Enseignement sise Tour Egée – 9-11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, l'avenant n°1 concernant la modification de la date de démarrage de la prestation pour le Centre de Loisirs de Feucherolles.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/18 DU 12 SEPTEMBRE 2017

Objet : Contrat de restauration pour l'accueil de loisirs de Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de restauration pour l'accueil de loisirs de Feucherolles pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis scolaires,

CONSIDERANT l'offre de la société Convivio,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CONVIVIO-EVO sise Le Château de Bois Himont – 76190 BOIS HIMONT, un contrat de restauration pour l'accueil de loisirs de Feucherolles pour la période du 6 septembre 2017 au 31 aout 2018 et pour un prix de :

- Repas enfant : 2.36 € H.TVA soit 2.49 € TTC
- Repas adulte : 2.85 € H.TVA soit 3.01 € TTC
- Gouters : 0.50 € H.TVA soit 0.53 € TTC

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation par Myriam BRENAC, vice Présidente de la Commission Transports, du nouveau service de transports sur la CCGM à compter du 2 janvier 2018

La présentation faite en séance par Myriam BRENAC sera résumée dans le procès verbal de séance.

2. Autres informations générales

Les autres informations générales seront développées dans le procès verbal de séance.

V. DELIBERATIONS :

V.1 AFFAIRES GENERALES

| | | |
|----------|--|--|
| 1 | Modification des statuts de la CC Gally Mauldre | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|--|--|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour tenir compte des modifications législatives issues des lois précitées et contenues à l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant que conformément à l'article 136 II de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », les Conseils municipaux de la CC Gally Mauldre se sont opposés à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la CC Gally Mauldre, nonobstant les dispositions de l'article L5214-16 précité ;

Vu la délibération N°2017-06-46 du 21 juin 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre ;

Vu la lettre d'observations du Préfet des Yvelines du 8 août 2017 faisant part de modifications à apporter aux statuts de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M Eric MARTIN) ;

DECIDE :

1/ **DE MODIFIER** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre

afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes adoptée ce jour,

3/ **DE DECLARER** que les modifications ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

4/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de procéder à la saisine des communes membres et prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| | | |
|----------|--|--|
| 2 | Aire de grand passage Nord Yvelines – transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|--|--|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines 2013-2019, en application des dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui préconise la création de deux Aires de grand passage, destinées aux gens du voyage, dans le département des Yvelines : une située au nord du département et l'autre située au sud du département ;

Vu l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Considérant que la CCGM a obligation de se mettre en conformité de la loi en matière d'aire de grand passage, compétence communautaire obligatoire ;

Considérant que la CA GPS&O s'est proposée de recevoir délégation de maîtrise d'ouvrage concernant l'aire de grand passage à créer sur le territoire nord Yvelines ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M Adriano BALLARIN représenté par Mme Agnès TABARY) ;

DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une aire de grand passage sur le territoire Nord Yvelines, à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise.

| | | |
|----------|--|-------------------------------------|
| 3 | Adoption du rapport d'activités de l'année 2016 | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|--|-------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe reçu de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017, dans l'attente de la communication du rapport ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ADOpte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2016

2/ **DIT** que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, qui devront en faire communication à leur Conseil municipal.

| | | |
|-----------------|--|--|
| <u>4</u> | Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à promotion interne | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|-----------------|--|--|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret relatif au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide

DE CREER un emploi d'attaché territorial à temps complet.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

| | | |
|----------|---|---|
| 5 | Autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention avec les services de l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|---|---|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) conçu par les services de l'Etat et permettant d'envoyer à la préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2013-02/31 du 20 février 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2016-09-65 du 28 septembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à cette convention,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un avenant n° 2 à cette convention suite au changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission,

CONSIDERANT le projet d'avenant annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tout document s'y rapportant.

V.2 FINANCES

| | | |
|----------|---|------------------------|
| 1 | Décision modificative N°1 du budget communautaire 2017 | Laurent RICHARD |
|----------|---|------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017-03-26 du 23 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif 2017 de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|---|-------------------|
| - Chapitre 011 – Charges à caractère général | - 6 344,00 |
| - Article 61551 – matériel roulant | + 450,00 |
| - Article 61558 – Autres biens mobiliers | + 765,00 |
| - Article 6247 – transports collectifs | - 7 559,00 |
| | |
| - Chapitre 014 – Atténuation de produits | + 28 559,00 |
| - Article 739223 – Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales | + 28 559,00 |
| | |
| - Chapitre 022 – Dépenses imprévues | - 21 000,00 |
| | |
| Total dépenses de fonctionnement | + 1 215,00 |

RECETTES

| | |
|--|-------------------|
| - Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations | + 1 215,00 |
| - Article 74124 – Dotation d'intercommunalité | + 4 222,00 |
| - Article 74126 – Dotation de compensation des groupements de communes | - 3 007,00 |
| | |
| Total recettes de fonctionnement | + 1 215,00 |

SOLDE FONCTIONNEMENT **0,00**

| | | |
|----------|---|--|
| 2 | Renouvellement des conventions d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec les communes de Bazemont et Mareil sur Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs » | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|---|--|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de communes Gally Mauldre,

VU les conventions d'utilisation partagée de locaux établies entre la communauté de communes Gally Mauldre et chacune des communes de Bazemont et de Mareil sur Mauldre, couvrant la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de signer de nouvelles conventions avec ces communes aux fins de fixer les modalités de mise à disposition des locaux utilisés conjointement par les communes et la communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU les projets de conventions rédigés à cet effet par les services de la communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les conventions d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec les communes de Bazemont et de Mareil sur Mauldre pour l'exercice de la compétence «gestion des centres de loisirs» fixant ainsi les modalités d'utilisation desdits locaux à compter du 1^{er} septembre 2017.

AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout avenant à ces conventions.

| | | |
|----------|--|--|
| 3 | Avenants aux conventions de mise à disposition « gestion des centres de loisirs » | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|--|--|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération N°2016-11/74 du 23 novembre 2016, prévoyant la signature de conventions de mise à disposition de services pour la compétence « gestion des centres de loisirs » avec les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint-Nom-La-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de service pour la compétence « gestion des centre de loisirs », conclue avec les communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-La-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N° 2 à la convention de mise à disposition de service pour la compétence « gestion des centre de loisirs », conclue avec la commune de Maule

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 20 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec les communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-La-Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire », fixant les délais de remboursement des communes

APPROUVE l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire », fixant les délais de remboursement de la commune

AUTORISE le Président à signer ces avenants.

| | | |
|----------|---|--|
| 4 | Avenants à la convention de mise à disposition « organisation et gestion des services de maintien à domicile » | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|---|--|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération N°2016-11/75 du 23 novembre 2016, prévoyant la signature de conventions de mise à disposition de service pour la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile » avec les CCAS de Maule et de Saint-Nom-La – Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de service pour la compétence organisation et gestion des services de maintien à domicile», conclue avec les CCAS de Maule et de Saint-Nom-La –Bretèche,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 20 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec les CCAS de Maule et de Saint-Nom-La –Bretèche, pour l'exercice de la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile, fixant les délais de remboursement des communes

AUTORISE le Président à signer ces avenants.

| | | |
|----------|--|--|
| 5 | Factures à passer en investissement | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|--|--|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement la facture de 2IP correspondant au bon de commande n° 130 pour un montant de 375,00 € HT, soit 450,00 € TTC, correspondant au marquage de la voiture du cinéma.

V.3 AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

| | | |
|---|---|----------------------------|
| 1 | Rapport d'activités du SIEED – année 2016 | Rapporteur : Denis FLAMANT |
|---|---|----------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2016 du SIEED,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2016.

| | | |
|---|---|-----------------------------------|
| 2 | Rapport d'activités du SMAERG – année 2016 | Rapporteur : Denis FLAMANT |
|---|---|-----------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2016 du SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale, et Président du SMAERG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAERG pour l'année 2016.

| | | |
|---|--|-----------------------------------|
| 3 | Rapport d'activités du SMAMA – année 2016 | Rapporteur : Denis FLAMANT |
|---|--|-----------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2016 du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAMA pour l'année 2016.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire aura lieu mercredi 29 novembre 2017 à 18h15, en mairie de Maule. Il sera notamment consacré à la prospective financière 2017 – 2019.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront développées dans le procès verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.